

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 30 mars 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 002-1664/17/BM**

**■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la grande révision des rames du tramway de Marseille  
MET 17/2567/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Aux termes de l'article 2.19 du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transports urbains, la Régie a la possibilité de réaliser, à la demande de l'Autorité Organisatrice, toute mission qui lui est confiée sous forme de mandat par et pour le compte de l'Autorité Organisatrice sur les biens de catégorie A.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a confié en 2015, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le soin d'effectuer en son nom et pour son compte la grande révision des 26 rames de tramway de Marseille.

Dans le cadre de l'avenant 9 au Contrat d'Obligation de service public conclu entre la Métropole et la RTM, les Parties ont convenu de modifier le portage des opérations relevant du matériel roulant tramway et de les transférer des biens de catégorie A aux biens de catégorie B.

Aussi, au regard de ces nouvelles dispositions, les Parties ont convenu de suspendre les paiements relevant du mandat de l'opération de grande révision du tramway, en attente de la formalisation du transfert de propriété des rames de tramway déjà existantes.

L'application des articles 4, 5 et 6 de la convention de mandat est ainsi suspendue.

**Signé le 30 Mars 2017**

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017**

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la grande révision des rames de tramway de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- La délibération DTM 007-1655/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour la grande révision des rames du tramway de Marseille ;
- La délibération TRA 025-1078/16/CM relative à l'avenant 9 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire de Marseille-Provence du 29 mars 2017.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'au regard des modifications introduites sur le portage des opérations liées au matériel roulant tramway dans l'Avenant 9 au Contrat d'Obligation de Service Public conclu avec la RTM, les Parties ont convenu de suspendre par avenant les paiements relevant du mandat de l'opération de grande révision du tramway, en attente de la formalisation du transfert de propriété des rames de tramway déjà existantes ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la RTM relative à la grande révision des rames de tramway.

**Article 2:**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS